

## **ACTION « GO 4 SPORTS »**

### **REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS D'OCTROI ET LA PROCEDURE A SUIVRE**



#### **TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

##### **Article 1 – Objet du présent règlement**

La Commune de Rixensart soucieuse de promouvoir le sport auprès des personnes ou familles présentant des difficultés lance l'action « Go 4 Sports » dont le soutien s'élève à 100€ par bénéficiaire qui entre dans les conditions décrites ci-dessous.

##### **Article 2 – Nature de l'intervention financière et caractéristiques**

Par l'action « Go 4 Sports », on entend toute contribution financière, d'un montant nominal déterminé de maximum 100€ visant l'aide directe aux familles Rixensartoises. Celle-ci est destinée à promouvoir la pratique assidue du sport en club et la diversification sportive (sport pour tous, sport loisir, sport découverte, handisport, sport d'élite...).

L'action « Go 4 Sports », vise, notamment, à neutraliser partiellement l'impact financier pour les Rixensartois des frais d'affiliation à leur club respectif.

Le soutien « Go 4 Sports », n'est attribué, par principe, qu'une seule fois par année civile.

Un seul soutien « Go 4 Sports », est octroyé par famille.

Le montant octroyé pour le soutien « Go 4 Sports », ne pourra pas être supérieur à la cotisation sportive annuelle effectivement payée au club sportif (personne morale, association de fait ou groupement sportif) reconnu par la commune, par une fédération sportive ou membre de la Commission des sports de Rixensart.

Le soutien « Go 4 Sports », n'est en aucune manière :

- Duplicable ou échangeable car il sera, dans tous les cas, nominatif ;
- Cumulable ;
- Extensible par rapport à ses conditions (de recevabilité et de fond) d'attribution.

## **TITRE II – CONDITIONS D’OCTROI DE L’ACTION « GO 4 SPORTS »**

### **Article 3 – Règles d’attribution**

La demande de soutien « Go 4 Sports », doit être complétée et signée par une personne physique majeure. Elle doit être déposée durant l’année civile du paiement de la cotisation.

Le bénéficiaire potentiel devra obligatoirement remplir, au moment de l’introduction de la demande, les conditions cumulatives suivantes:

1. être domicilié ou inscrit en résidence sur le territoire de la Commune de Rixensart;
2. être inscrit régulièrement dans un club sportif dont les activités se déroulent sur l’entité de Rixensart ;
3. se conformer aux règles de déontologie et d’éthique sportive, durant tout le terme de l’année civile du paiement de la cotisation.
4. Etre concerné par les conditions détaillées ci-dessous en plus des revenus imposables se situant entre 0 et 36.000€:
  - Familles mono-parentales ;
  - Familles nombreuses (3 enfants et +) ;
  - Etudiants isolés ;
  - Toute personne présentant des difficultés justifiées sur document ad-hoc

## **TITRE III : PROCEDURE**

### **Article 4 – Procédure**

§.1<sup>er</sup> La demande de soutien « Go 4 Sports », doit obligatoirement être introduite auprès du bureau de la Commission des Sports de Rixensart, à l’exclusion de tout autre service communal.

Toute demande sera introduite via l’adresse courriel [go4sportsrix@gmail.com](mailto:go4sportsrix@gmail.com) ou par courrier postal à

Commission des Sports  
Action « Go 4 Sports »  
Avenue de Clermont Tonnerre 26A  
1330 Rixensart

La demande de soutien « Go 4 Sports », devra, pour être recevable, être obligatoirement introduite, endéans l’année civile du paiement de la cotisation. Tout dossier doit être complet pour la date du 31 décembre de l’année civile du paiement de la cotisation. A défaut, le soutien ne pourra plus être octroyé.

Cette procédure permettra de mener à bien tant la planification que le traitement des demandes introductives du soutien « Go 4 Sports »,

§.2 Pour ce qui est de la procédure, le bureau de la Commission des Sports, dûment mandaté par le Conseil communal, examinera les conditions de recevabilité et de fond de la demande d’octroi du soutien « Go 4 Sports », sur la base des pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire d'informations bancaires dûment complété avec le numéro de compte du / des parent(s) attitré(s) ou du bénéficiaire dans l'hypothèse où le dossier est jugé recevable ;
- l'attestation « Go 4 Sports », dûment complétée par le responsable du club sportif et la preuve de paiement de l'affiliation ;
- une composition de ménage ;
- fournir une copie du dernier avertissement-extrait de rôle de tous les membres majeurs figurant sur la composition de ménage ;

Si les conditions d'octroi visées à l'article 3 sont respectées, le bureau de la Commission des Sports délivre, en fonction des marges budgétaires disponibles, un accusé de réception montrant que le dossier est complet. C'est cet accusé de réception qui définira l'ordre de priorité d'octroi.

- Pour l'année 2023 l'action est limitée à 50 « Go 4 Sports » couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
- Pour l'année 2024 l'action se situera dans les limites du budget disponible.

Si les conditions objectives d'éligibilité au soutien « Go 4 Sports », sont déclarées comme satisfaisantes par le bureau de la Commission des sports, la procédure d'octroi du soutien « Go 4 Sports », devra alors être poursuivie jusqu'à son terme.

### **Article 5 – Sanctions**

Le soutien « Go 4 Sports », pourra faire l'objet d'un recouvrement, par les services financiers de la commune, du montant indûment payé dans les cas suivants:

- si l'inscription à un club sportif (personne morale, association de fait ou groupement sportif) est frauduleuse, fictive ou entachée d'un vice quelconque ;
- S'il est clairement établi que la déclaration est frauduleuse dans le but de bénéficier d'un « Go 4 Sports » ;
- si l'observance, par le bénéficiaire, des règles de déontologie et d'éthique sportive, est gravement compromise durant l'année civile du paiement de la cotisation. La décision est prise par le Collège communal sur base de l'information donnée par les clubs sportifs auprès du bureau Commission des Sports.

### **Article 6 - Recours**

Les doléances ou plaintes quant à la régularité du processus d'octroi du soutien « Go 4 Sports », seront collectées et instruites par le bureau de la Commission des Sports qui rédigera une analyse à destination du Collège communal qui tranchera le point litigieux.

Toutes les contestations relatives aux cas non prévus par le présent règlement sont de la compétence du Collège communal.